

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

97^e Séance (ordinaire)

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 16 octobre 2018 à 17 h, au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Madame Roxanne Thibeault, présidente
Monsieur Pier-Olivier Cloutier Boily, commissaire
Madame Marjolaine Girard, commissaire
Madame Nathalie Savard, commissaire
Madame Nancy Verreault, vice-présidente
Madame Patricia Brassard, commissaire-parent

Aussi présentes : Madame Christine Fortin, directrice générale, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Ordre du jour / acceptation

CE181016-01 **Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.**

1.2 Procès-verbal / Dispense de lecture et acceptation

CE181016-02 **Sur la proposition de madame Nancy Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018 (94^e réunion) puisque chaque commissaire membre du comité exécutif en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance; et d'accepter le procès-verbal.**

2. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS

Aucun

3. OBJETS DE DÉCISIONS

3.1 Régime d'emprunt

Considérant que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 339 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

CE181016-03

Sur la proposition de monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 339 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la présidente Mme Roxanne Thibeault

ou la directrice générale Mme Christine Fortin

ou la directrice générale adjointe Mme Christine Flaherty

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

3.2 Réfection du trottoir et réparation d'un mur et de la toiture du Pavillon de la santé : choix de l'entrepreneur

Considérant que dans le cadre des Mesures 50625 et 50621 « Maintien des bâtiments 2016-2017 et 2017-2018 », le ministre accordait un budget pour la réfection du trottoir principal ainsi que pour la réparation du mur et de la toiture du Pavillon de la santé Marie-Hélène-Côté;

Considérant l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions le 15 octobre 2018 à 9 heures;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé des offres :

- Céxico inc.;
- Isofor inc.;

Considérant que l'entreprise Isofor inc. a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme;

CE181016-04

Sur la proposition de madame Marjolaine Girard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- de retenir la soumission de l'entreprise « Isofor inc » pour la réfection du trottoir principal et réparation du mur et de la toiture du Pavillon de la santé Marie-Hélène-Côté au prix de 184 822.29 \$ \$ (taxes exclues).
- d'autoriser madame Lise Simard, directrice du Service des ressources matérielles, à signer le contrat ainsi que tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.3 Frais de déplacement

Considérant les mesures de contrôle en place au sein de la structure financière de la Commission scolaire (décision CC061219-10);

Considérant qu'en application de ces mesures, les demandes de remboursement des membres du conseil des commissaires et de la Direction générale pour les frais de déplacement encourus dans le cadre de leurs fonctions doivent être approuvées par le comité exécutif;

Considérant les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la Direction générale entre le 28 août et le 15 octobre 2018 soumises au comité exécutif pour approbation;

Considérant que ces demandes de remboursement ont fait l'objet d'une vérification de conformité par rapport à la politique en vigueur à la Commission scolaire;

Considérant que ces demandes sont raisonnables;

CE181016-05

Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la Direction générale entre le 28 août et le 15 octobre 2018.

4. INFORMATION

4.1 Responsable d'établissement

Considérant les étapes suivies afin de recommander les responsables d'école ou de centre pour l'année 2018-2019 et considérant la recommandation des directions d'école et de centre, la direction générale a nommé, à titre de responsable d'école ou de centre, les personnes suivantes pour l'année scolaire 2018-2019 :

École Albert-Naud :	Marie-Josée Jean
École Saint-Julien :	Sylvie Girard
École Saint-Sacrement :	Julie Blackburn
École Notre-Dame :	Caroline Tremblay
École Maria :	Caroline Gilbert
École Bon-Pasteur :	Mélanie Larouche
École Saint-Léon :	Maryse Harvey
École Notre-Dame-de-Lorette :	Catherine Côté

École Sainte-Hélène :
Notre-Dame-du-Rosaire

Caroline Murray
Claudia Bouchard (15-11-2018)
Marie-Myriam Simard (16-11-18)

École Garnier :

Maryse Fortin

École Jean XXIII :

Christina Maltais

École St-Gérard :

Martine Villeneuve

École Bon-Conseil :

Marjolaine Lapointe

École Mgr Victor :

Catherine Dufour

École Saint-Bruno :

Marie-Josée Lavoie

Pavillon Damase-Boulanger

Pascale Girard

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CE181016-06

Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 15.

Roxanne Thibeault
Présidente

Christine Flaherty
Directrice générale adjointe et secrétaire générale